



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 avril 2024
CONVOCAION DU 29 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, à vingt heures et neuf minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Viuz-la-Chiésaz, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François Lavigne Delville, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs AMARAL Philippe (AP), BOUVARD Bruno (BB), CARRIER Max (CM), CHAUTARD Jean-Jacques (CJJ), JALLEAU FAURE Béatrice (JFB), LANOUX Marianne (LM), LARRIEU Cécilia (LC), LAVIGNE DELVILLE François (LDF), LIBERT-MESNAGE Evelyne (LME), MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine (MLDC), MORET DAVOINE René (MDR), TALLARON Luce (TL)

Procurations : Monsieur CHOUMITZKY Olivier (CO) donne procuration à M. LAVIGNE DELVILLE François et Mme QUOUILLAULT Anita (QA) donne procuration à Madame TALLARON Luce (TL)

Excusés : Monsieur CHARTON Jean-Marc (CJM)

Secrétaire de séance : TALLARON Luce (TL)

Secrétaire générale : LEVESQUE Solenn (LS)

Ordre du jour :

1. ~~Validation du PV du CM du 19 mars 2024~~, reportée au prochain CM du 14/05/24
2. Délibération validant les frais d'honoraires de Maître Poncin,
3. Délibération validant la municipalisation de la Bibliothèque ~~ou du changement de contrat de l'adjoint au patrimoine~~,
4. Délibération portant sur les modalités d'inscription et de dérogation scolaire,
5. ~~Délibération approuvant les tarifs de restauration et du périscolaire~~, reportée
6. Délibération actualisation les tarifs de location et l'occupation du domaine public,
7. Délibération attribuant les subventions aux associations,
8. Délibération validant la convention entre la commune et la préfecture sur la télétransmission des actes

Validation du PV du Conseil Municipal du 19/03/2024

Le PV du CM n'a pas été envoyé aux élus pour lecture en amont.
Le vote du PV du CM du 19/03/2024 est reporté au prochain CM du 14/05/2024.

Délibération validant les frais d'horaires de Maître Poncin

Le Maire lit la délibération.

LDF projette la convention d'honoraires proposée par le cabinet d'avocats.

BB demande s'il n'est pas envisageable de mettre en concurrence d'autres cabinets d'avocats ?

Il est proposé de voir avec CO afin de faire des vérifications des prix pratiqués.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération validant la municipalisation de la Bibliothèque

LT présence son recueil de données. Elle fait la lecture du tableau de synthèse des éléments afin que cela apporte une lisibilité de ce qui se fait sur le territoire.



LT apporte des éléments complémentaires sur la situation de la commune de Marcellaz qui est proche de celle de Viuz à savoir : un agent titulaire depuis plusieurs années sur un contrat de 28/35^{ème} en catégorie B. Cette dernière ayant passé le concours. L'agent gère la régie de recettes.

LS informe qu'il faut que l'agent soit habilité pour pouvoir faire le décompte de l'argent et le dépôt ce qui occasionne un coût et un dédommagement pour le déplacement à la Trésorerie. TL et JFB questionnent sur le fait d'un simple traitement par virements et ou par chèques que pourrait faire la comptable de la commune ? Il n'y aurait pas de flux en espèces.

BB avance que pour lui il ne semble pas possible de refuser un paiement fiduciaire et que cette interdiction soit notée dans le règlement.

LMC propose une régie dite « communale » pour la gestion des deux régies : le périscolaire et la bibliothèque.

LS avance qu'elle va se renseigner auprès de la trésorerie de Rumilly afin de savoir ce qu'il est possible de faire ou non.

LDF explique qu'il y a trois possibilités :

1. Municipaliser la bibliothèque,
2. Mettre à disposition de l'association d'un agent « titulaire »,
3. Continuer ainsi sans mise à disposition de l'agent contractuel.

Il demeure la difficulté de la gestion de la régie de recettes s'il y a municipalisation.

L'association gère une subvention et elle peut continuer à gérer les adhésions.

TL avance qu'elle n'est pas d'accord sur le fait que cela serait les impôts fonciers qui financeraient de manière indirecte la bibliothèque.

Pour LDF, la municipalisation est dans une logique de continuité. Par ailleurs cela peut évoluer dans le temps, les besoins peuvent changer et il est toujours possible de revenir en arrière. Il avance la nécessité d'une pérennité et d'une stabilité pour le bon fonctionnement de ce service à la population.

LDC recontextualise la problématique générale : le choix de la création du poste, le local utilisé qui est municipal, l'entretien du bâti qui est géré par un agent communal, ainsi que tous les travaux ou encore le financement de l'abonnement à internet au logiciel de prêt et la maintenance qui en découle.

TL verbalise que cela a toujours fonctionné ainsi.

LC si la régie génère moins de 1000 euros de bénéfices elle n'en vaut pas la peine.

LDF renvoie que certaines bibliothèques du territoire ont fermé faute de bénévoles que la municipalisation est une solution pour la pérennisation de la bibliothèque.

TL rappelle l'antériorité des explications données : un CDD de 3 ans renouvelable une fois, puis l'impossibilité de mettre à disposition un agent contractuel sur une association, enfin la stagiairisation de Saint Félix qui découlera sur une titularisation de l'agent vu qu'il n'est pas possible d'avoir 2 statuts différents pour un même agent.

LDF rappelle que l'association Val n'a aucun projet pour la bibliothèque.

Pour LC, il semble que nous agissons comme si nous avons honte de municipaliser la bibliothèque. Elle dit comprendre qu'en fait c'est plus le déroulé qui pose problème.

LDF, Savoie biblio donne l'information que nous n'avons pas forcément à municipaliser et que l'on peut rester en statu quo sans mettre l'agent à disposition de l'association.

BB avance que beaucoup de choses ont été entendues et qu'elles méritent une confirmation.

LDF fait lecture de la délibération en mettant en avant la base saine et claire que permet la municipalisation ainsi que la pérennité du service public.



Il demeure la réflexion sur l'adhésion ou la gratuité qu'il faut statuer à la suite en fonction des réponses données par la trésorerie pour la gestion de la régie de recettes. Pour BB nous parlons d'une perte de 500€.

JFB rappelle qu'en commission il était envisagé de passer à une adhésion à 20€.

La délibération est mise au vote :

1 voix contre de QA

2 absentions de TL et MDR

11 voix pour

La délibération est donc adoptée.

Délibération portant sur les modalités d'inscription et de dérogation scolaire

LDF lit la délibération.

JFB explique qu'il y a un problème sur l'accueil des enfants non-résidents dans la commune. Elle rappelle l'urgence de la prudence compte tenu de la livraison du projet Bâton. Elle avance que nous n'avons pas suffisamment de lisibilité sur la quantité d'enfants qu'il y a aura à absorber notamment sur le livrable des logements sociaux.

Un document cadrant devient une nécessité pour mieux gérer les demandes en amont.

LS informe que pour cette année scolaire 2023 / 2024 il y a 6 enfants scolarisés hors commune.

LDF avance les règles suivantes : le refus de la demande de dérogation dans le cas où il n'y a plus de places sur le groupe scolaire ou en cas de refus de la commune résidence du transfert de la charge financière.

LS informe que cela a aussi des répercussions sur le taux d'encadrement sur le périscolaire : cantine et garderie et que les familles n'ont pas de sur-cotation de tarifs alors qu'ils ne sont pas imposables sur la commune.

LDF fait défiler le premier jet de règlement qui encadrera les inscriptions et demandes de dérogation.

Il est noté des modifications à apporter en premier balayage.

Ce document sera retravaillé au sein de la commission scolaire et proposé ultérieurement au CM.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération actualisation les tarifs de location et l'occupation du domaine public

LDF propose la lecture du tableau.

LM explique qu'il a été pratiqué une augmentation de 10% des prix compte-tenu de l'inflation et des augmentations de charge.

LC se questionne sur les normes du chapiteau ? Est-ce qu'il est conforme pour le louer ? Est-ce qu'il peut être contrôlé par l'Apave ?

BB demande à ce que l'on se renseigne sur le droit public pour la redevance d'occupation du domaine public pour l'enfouissement des réseaux via les conventions que l'on a pu passer avec les différents fournisseurs.

La délibération est votée à l'unanimité.



Délibération attribuant les subventions aux associations

LM explique que les 3 000 € qui étaient dédiés à l'association Val pour la bibliothèque seront lignés sur le BP pour sa gestion directe. L'enveloppe de subventions de 20 000 € est donc descendue à 17 000 €.

LM fait la lecture du tableau de l'ensemble des ventilations des subventions par association.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération validant la convention entre la commune et la préfecture pour la télétransmission des actes

LS explique qu'il n'est pas possible sur la plateforme de télétransmission de déposer des actes d'urbanisme et ou de marchés publics.

La convention a été prise en 2017 et elle ne comportait pas ce type de dépôt.

Afin d'être conforme, ces actes nécessitent la validation du contrôle de la légalité via la préfecture.

Aussi il faut repasser une nouvelle convention avec la préfecture ouvrant droit à la télétransmission de tous les actes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Informations diverses :

1. LS informe que l'arrêté de M Amaral en tant que correspondant incendie secours est pris et affiché.
2. LDF donne les informations sur les différents taux bancaires que Mme Bacher Hélène a obtenus auprès des agences.
3. Par ailleurs il informe que l'agence de l'Eau a édité un flyer donnant les explications relatives à la fiscalité et que notre région est dans un prix moyen à savoir 3.95 € TT au m3/
4. En outre, monsieur le maire fait descendre l'obligation faite par « Grand-Annecy » de la production d'un Plan Communal de Sauvegarde. L'EPCI propose la mutualisation d'un AMO pour les différentes communes ayant besoin de le produire moyennant un paiement conséquent entre 5000 et 8000 €. LS propose à ce qu'un groupe de travail sous la direction d'AP puisse s'emparer de cette problématique à moindre coût pour la commune. LM est volontaire pour aider à cette rédaction.
5. La prochaine commission urbanisme sera en présence de M. Barret du Grand-Annecy afin de finaliser les demandes de la commune du PLUI HMB
- 6.

Tous les points ayant été abordés la séance est levée à 22h13;

La secrétaire de séance

Luce TALLARON

Le Maire,

François LAVIGNE-DELVILLE

